

CONTRAT 2017 entre LES INTERETS DE CAROUGE (I.C) et LES BROCANTEURS

Dates : le premier dimanche de chaque mois, soit :
5/3, 2/4, 7/5, 4/6, 2/7, 6/8, 3/9, 1/10, 5/11, 3/12 (10 fois)

Prix : 1 place CHF 300.- annuel,
2 places CHF 510.- annuel
A payer avant le 28. 2017 par BVR ou sur place à

Lieu : Place du Marché, 1227 Carouge

Horaires : Arrivée des marchands dès 8h00 (pas avant) passé 8h30 la place sera
attribué à un autre brocanteur, fermeture à 17h et départ avant 18h30
impérativement . Les mois d'été pourront être prolongés ,(selon proposition)
nous vous tiendrons au courant

Absences : En cas d'absence prévisible, le marchand en informera Madame Berthet au
numéro **022 301 50 20 bberthet@worldcom.ch mention brocante**

La place pourra dès lors être occupée par un autre marchand Les IC essayeront de lui
trouver un remplaçant).

En cas d'absences non excusées et répétées, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le marchand après un avertissement écrit ou oral.

Une liste de présence circulera chaque dimanche de brocante.

Le monde attire le monde . Merci de votre compréhension.

EXPOSANTS

- La commission des intérêts de Carouge a un droit de regard sur l'authenticité, la qualité et la présentation des marchandises.
- La commission se réserve le droit d'accepter ou rejeter les exposants selon ses propres règles et conditions.
- La marchandise doit correspondre à l'esprit de la brocante, soit marchandise ancienne, d'occasion ou usagée.
- Les tentes, tables et présentoirs sont à la charge des exposants.
- Les stands sont gérés uniquement par les propriétaires ou les membres de leur famille.
- Les exposants peuvent utiliser les parkings, zones bleues autour de la place du Marché ou le parking de Sardaigne.
- Aucune copie récente et aucun objet manufacturé et neuf ne sont acceptés.
- Les débits de boisson sont tenus de payer leur place en fonction de l'espace occupé (terrasse, matériel, etc.).
- Toute marchandise doit être garantie et reprise en cas de litige.
- Tout objet ou représentation incitant à la haine, à la discrimination ou toute autre forme de prosélytisme (zèle ardent pour recruter des adeptes, pour tenter d'imposer des idées) n'est pas autorisé. L'exposant contrevenant à ce point se verra expulsé définitivement.
- La buvette ne sert plus dès **16h30, soit 30 minutes avant la fin de la brocante.**
- Les brocanteurs reconnaissent avoir fourni une copie de leur assurance RC (ménage).
-

FOURNIS PAR LES I.C. :

- Publicité dans les médias genevois et carougeois. Flyers affiches
- Autorisations et dérogations auprès des autorités compétentes.

Lu et approuvé, Carouge, le

Nom:

Prénom:

Signature de l'exposant :

Objets et publications interdits à l'exposition et à la vente :

sont interdites aux Brocantes de CAROUGE , la présentation et la vente d'armes, de répliques et d'objets comportant des symboles se rattachant à des idéologies terroristes, violentes ou discriminantes ainsi qu'aux groupements qui pourraient les prôner, comme notamment les nazis, les brigades rouges ou daech (Etat islamiste). Seules sont autorisées les armes historiques originales datant de la Seconde Guerre mondiale (dans le strict respect de la législation suisse y relative). Un cache neutre doit impérativement être collé sur les emblèmes y figurant.

sont également interdits les objets et les publications de toute nature présentant un danger pour la jeunesse ou pouvant heurter la sensibilité de la population en raison de leur caractère licencieux ou pornographique, ou de la place faite au crime ou à la violence, à la discrimination ou à la haine raciale, aux idéologies politiques extrêmes ou l'apologie de la violence.